

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Lille, le 08/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/01/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

EQIOM - Lumbres

Avenue Charles de Gaulle
75116 PARIS 16

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\05_CARRIERES\Carrières C1\EQIOM (ex ORSIMA)_LUMBRES_070.00292\2_Inspection\2023_01_17
Code AIOT : 0007000292

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/01/2023 dans l'établissement EQIOM - Lumbres implanté Le Fonds Creuse Rue Jean-Baptiste Macaux 62380 LUMBRES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EQIOM - Lumbres
- Le Fonds Creuse Rue Jean-Baptiste Macaux 62380 LUMBRES
- Code AIOT : 0007000292
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La craie extraite de la carrière exploitée à Lumbres par la société EQIOM est destinée à alimenter en matières premières la cimenterie adjacente.

L'autorisation d'exploiter délivrée le 06/01/2003 comprend notamment le renouvellement partiel d'une autorisation qui arrivait à échéance au 31/12/2002 et l'extension de la carrière sur une superficie d'environ 100 hectares. Un arrêté pris le 27/05/2009 a modifié et complété l'autorisation pour ce qui concerne la gestion des eaux de la carrière ainsi que le parcellaire de la carrière.

Un arrêté complémentaire signé le 14/10/2013 a modifié les prescriptions des articles 11.2, 16.8 et 16.9 de l'AP du 06/01/2003. L'ensemble des autres prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 06/01/2003 et de l'APC du 27/05/09 sont reprises par ce nouvel arrêté.

L'exploitation était prévue à sec jusqu'en 2017 puis à sec et sous eau à partir de 2017. La capacité maximale annuelle est passée de 1 400 000 tonnes avant 2017 à 2 800 000 tonnes après 2017.

Les travaux d'extraction et de remise en état de la carrière sont sous-traités et confiés à la société LEGRAND. Les engins utilisés en carrière appartiennent à cette société. Le parc d'engins se compose de 2 pelles, de 2 bulls, de 2 chargeuses et de 7 tombereaux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale 100 m, Site voisin de la cimenterie EQIOM
- Surveillance de l'exploitation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Surveillance de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 06/01/2003, article 1.1	/	Sans objet
2	Surveillance de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 06/01/2003, article 14	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le cadre du projet d'installation sur la cimenterie d'un nouveau four à l'horizon 2025, un dossier de porter à connaissance des modifications des conditions d'exploitation (implantation d'une unité de concassage de 750t/h et d'un bâtiment de 7 370 m² destiné à stocker la craie concassée) devra être déposé pour intégrer ces activités préalablement à leurs mises en service au sein de la carrière .

Cette visite d'inspection a également été l'occasion de s'assurer, dans le contexte du retour d'expérience de l'accident des sites Lubrizol et Normandie Logistique ayant eu lieu le 26 septembre 2019 en Seine-Maritime, que les personnels de la carrière étaient intégrés au POI de la cimenterie (site SEVESO) et associés aux exercices POI.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/01/2003, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative, Activités autorisées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
1.1 - Activités autorisées
La Société HOLCIM dont le siège social est situé 192, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, ci-après désignée l'exploitant, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions de l'acte antérieur du 06 janvier 2003 modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de la carrière sur le territoire de la commune de LUMBRES, les installations suivantes visées par la nomenclature des installations classées ;
.../...
Libellé en clair de l'installation: Exploitation d'une carrière de roches massives (argile et craie)
Capacité: • 1 400 000 t/an au maximum jusqu'en 2017 ;
• 2 800 000 t/an au maximum de 2017 à la fin de la présente autorisation
• date de fin de la présente autorisation 31/12/2032
Rubrique de classement: 2510-1
Régime : Autorisation
.../...
Constats : Les matériaux extraits de la carrière sont utilisés dans la cimenterie attenante pour la fabrication du clinker.
En 2021, ont été extraites : 39 876 t d'argiles et 1 080 316 t de calcaires.
L'extraction réalisée par la société Legrand, sous traitant de EQIOM.
Aucun effet domino en provenance de la cimenterie (site SEVESO) n'est susceptible d'atteindre la carrière.
S'agissant de 2 sites appartenant à un même groupe, les personnels de la carrière sont repris dans le POI de la cimenterie et sont associés aux exercices POI.
Dans le cadre du projet d'installation sur la cimenterie d'un nouveau four à l'horizon 2025, EQIOM prévoit la mise en place sur la carrière d'une unité de concassage permettant de traiter 750t/h de matériaux ainsi que d'un bâtiment de 7 370 m ² destiné à stocker la craie concassée
Un dossier de porter à connaissance des modifications des conditions d'exploitation de la carrière devra être déposé pour intégrer ces activités préalablement à leurs mises en service.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Surveillance de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/01/2003, article 14
Thème(s) : Autre, PLANS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un plan à l'échelle adapté à la superficie est établi. Sur ce plan sont reportés :
<ul style="list-style-type: none">• les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords, dans un rayon de 50 mètres,• les bords de la fouille,• les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs,• les zones remises en état,• la position des ouvrages visés à l'article 13-1 ci-dessus et, s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales<ul style="list-style-type: none">• les bornes déterminant le périmètre d'autorisation, le piquetage déterminant le périmètre d'extraction et la borne de nivellation visés à l'article 4,• les pistes et voies de circulation,• les zones de mise à stock des terres de découverte,• les installations de traitement de produits minéraux et installations fixes de toute nature : bascules, locaux,...
Ce plan est mis à jour au moins une fois par an et tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.
Constats : Le plan fourni comporte l'ensemble des items exigés. La pente maxi observée est de 9,1 % sur le plan du 27/10/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet